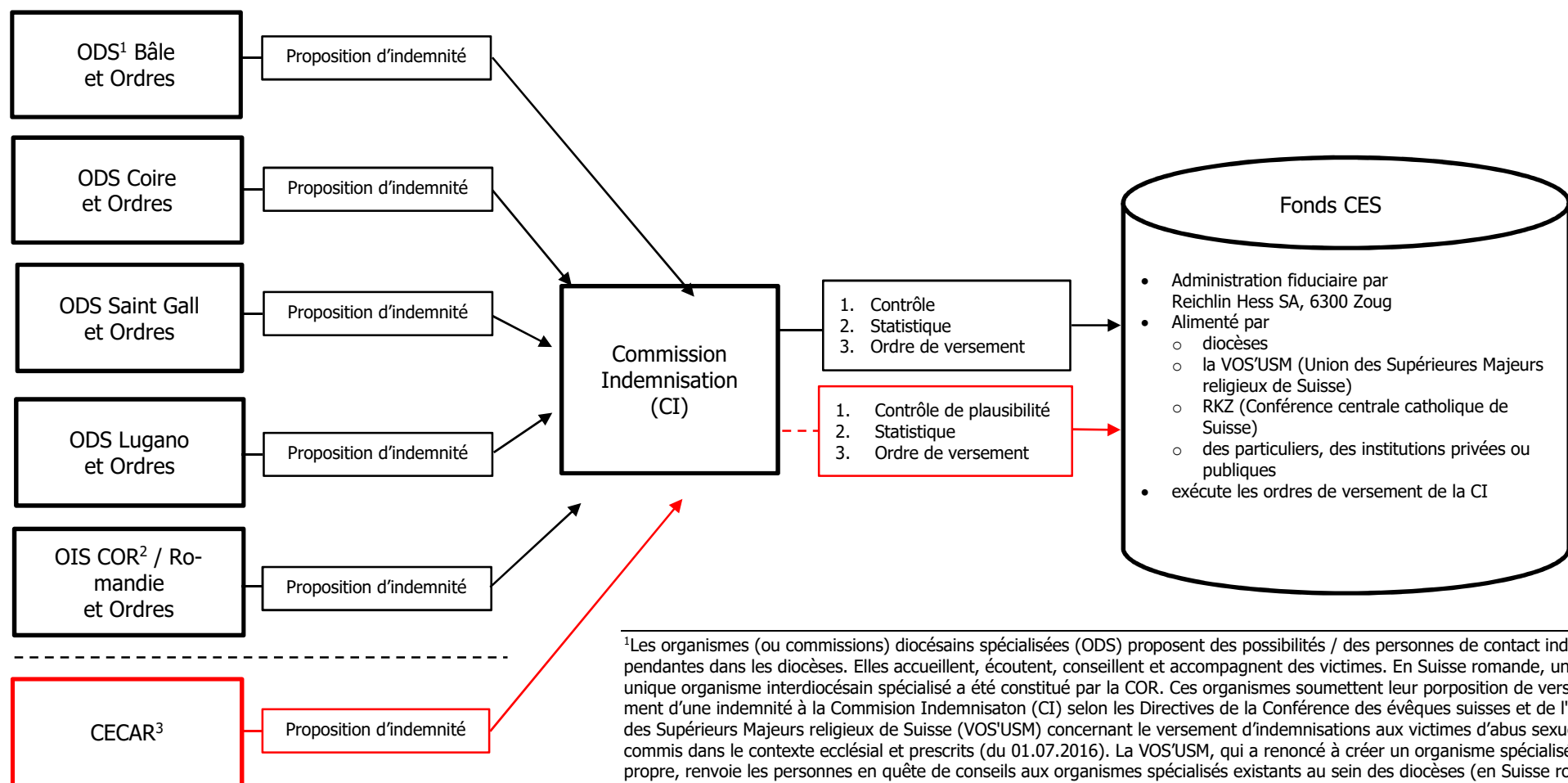


CES – Fonds d'indemnisation en faveur des victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial – et qui sont réputés aujourd'hui prescrits au regard du droit étatique et du droit canonique (principe de fonctionnement)



¹Les organismes (ou commissions) diocésains spécialisés (ODS) proposent des possibilités / des personnes de contact indépendantes dans les diocèses. Elles accueillent, écoutent, conseillent et accompagnent des victimes. En Suisse romande, un unique organisme interdiocésain spécialisé a été constitué par la COR. Ces organismes soumettent leur proposition de versement d'une indemnité à la Commission Indemnisation (CI) selon les Directives de la Conférence des évêques suisses et de l'Union des Supérieurs Majeurs religieux de Suisse (VOS'USM) concernant le versement d'indemnités aux victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et prescrits (du 01.07.2016). La VOS'USM, qui a renoncé à créer un organisme spécialisé propre, renvoie les personnes en quête de conseils aux organismes spécialisés existants au sein des diocèses (en Suisse romande, à l'organisme interdiocésain).

²Conférence des ordinaires de la Suisse romande

³La *Commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation en matière d'abus sexuels (CECAR)* a vu le jour à la suite d'une convention passée en juin 2016 entre l'association de droit privé *Groupe SAPEC (Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse)* et les évêques des diocèses de Lausanne-Genève-Fribourg et de Sion, ainsi qu'avec l'Abbé de Saint-Maurice, la Supérieure générale des Sœurs de Saint-Maurice et présidente de l'Union des Supérieures majeures de Suisse romande (USMSR), la Prieure de la Communauté des moniales dominicaines d'Estavayer-le-Lac et présidente de l'Union des Contemplatives de Suisse romandes et le Supérieur Provincial des Missionnaires de saint François de Sales en France et en Suisse.